

# RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (A.G.O) DES ADHÉRENTS DU JEUDI 23 MAI 2024

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ADHERENTS	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 1</b> : L'A.G. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2023, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2023 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.			
<b>Résolution n° 2</b> : L'A.G. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2023 au 30/09/2024.			
<b>Résolution n° 3</b> : L'A.G. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions existantes.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2027 (Résolutions n° 4, et 5)			
<b>Résolution n° 4</b> : Mr Patrick JOACHIMSMANN (réélection)			
<b>Résolution n° 5</b> : Mr Marc MAMMANA (réélection)			
<b>Résolution n° 6</b> : L'A.G. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les contrats et avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2024 et qui se tiendra en 2025.			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 7</b> : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2023 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
<b>Résolution n° 8</b> : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2023 au 30/09/2024.			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 9</b> : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2023 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
<b>Résolution n° 10</b> : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2023 au 30/09/2024.			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS AUX PLANS D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS</b>	OUI	NON	ABS
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance commun pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2027 (Résolutions n° 11, 12 et 13)			
<b>Résolution n° 11</b> : Mme Patricia CHASSAGNE, adhérente au « PER CARDIF Essentiel Retraite » (réélection)			
<b>Résolution n° 12</b> : Mme Ghislaine ROYER, adhérente au « PER BNP Paribas Multi Placements » (réélection)			
<b>Résolution n° 13</b> : Mr Jean-Louis CAYROL, adhérent au « PER BNP Paribas Multi Placements Privilège » (réélection)			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé «BNP Paribas Multiplacements PER» n°2772</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 14</b> : L'A.G approuve le renouvellement du contrat collectif désigné ci-dessus, souscrit entre l'UFEP et CARDIF RETRAITE, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 soit jusqu'au 31/12/2029 ( <a href="#">Selon Art L.224-38 du CME</a> )			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé «BNP Paribas Multiplacements Privilège PER» n°2773</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 15</b> : L'A.G approuve le renouvellement du contrat collectif désigné ci-dessus, souscrit entre l'UFEP et CARDIF RETRAITE, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 soit jusqu'au 31/12/2029 ( <a href="#">Selon Art L.224-38 du CME</a> )			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé «CARDIF Essentiel Retraite PER» n°2771</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 16</b> : L'A.G approuve le renouvellement du contrat collectif désigné ci-dessus, souscrit entre l'UFEP et CARDIF RETRAITE, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 soit jusqu'au 31/12/2029 ( <a href="#">Selon Art L.224-38 du CME</a> )			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé «CARDIF Elite retraite PER» n°2848</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 17</b> : L'A.G approuve le renouvellement du contrat collectif désigné ci-dessus, souscrit entre l'UFEP et CARDIF RETRAITE, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 soit jusqu'au 31/12/2029 ( <a href="#">Selon Art L.224-38 du CME</a> )			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé «Complice Retraite PER» n°2846</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 18</b> : L'A.G approuve le renouvellement du contrat collectif désigné ci-dessus, souscrit entre l'UFEP et CARDIF RETRAITE, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 soit jusqu'au 31/12/2029 ( <a href="#">Selon Art L.224-38 du CME</a> )			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS au PER individuel nommé «PANTHEA PER» n°2904</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 19</b> : L'A.G approuve le renouvellement du contrat collectif désigné ci-dessus, souscrit entre l'UFEP et CARDIF RETRAITE, pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025 soit jusqu'au 31/12/2029 ( <a href="#">Selon Art L.224-38 du CME</a> )			